DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Service Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative au marché de « Corps d'état CE68 : Marché de maintenance et d'exploitation de la Gestion Technique Centralisée (G.T.C) et des équipements associés de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.
Vu l'avis d'appel public concurrence envoyé pour publication le 30 mai 2022 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur le marché de « Corps d'état CE68 : Marché de maintenance et d'exploitation de la Gestion Technique Centralisée (G.T.C) et des équipements associés de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône. »
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2022,
Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- ***De déclarer régulière l'offre*** :
  ENGIE ENERGIE SERVICES

- ***De déclarer recevable l'offre :***
  ENGIE ENERGIE SERVICES

Article 2 :
Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :
D'attribuer l'accord-cadre relatif à la maintenance et d'exploitation de la Gestion Technique Centralisée (G.T.C) et des équipements associés de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône pour un montant forfaitaire annuel de 1 193 293,38 € HT soit 1 431 952,06 €TTC donc un montant forfaitaire sur 5 ans de 5 966 466,90€HT soit 7 159 760,30€TTC et pour la partie à prix unitaires sans montant minimum et un montant maximum de 4 000 000 d'Euros Hors Taxes sur 5 ans, soit 4 800 000 € T.T.C. pour une durée de 5 ans ferme à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le .09/12/2022

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public

Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230104-SAMTM23_29388-CC
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Publication : 11-01-2023